

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)  
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers  
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public  
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

**09 heures 00**

---

01) DOSSIER N° 2500001 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

---

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler la délibération n°2024-117/APF du 12 décembre 2024, habilitant le Président de l'assemblée de la Polynésie française à déposer un recours préalable auprès de l'Etat et, au besoin, à ester en justice devant toutes les juridictions françaises et internationales et les organismes onusiens compétents, en vue de faire cesser la violation du droit du peuple Polynésien à l'autodétermination au sens de la Charte des Nations Unies.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
<b>Défendeur</b>	ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
<b>Observateur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

---

02) DOSSIER N° 2400496 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision par laquelle la commune de Faa'a a implicitement rejeté sa demande de versement d'une indemnité d'immobilisation pour réparation des conséquences dommageables de la décision de la commune d'édifier un ouvrage public sur une parcelle appartenant à une personne privée ; 2°) de condamner la commune de Faa'a à lui verser la somme de 9 565 864 F CFP au titre de l'indemnité d'immobilisation de 01/01/2017 à 31/12/2024 et la somme de 1 195 733 F CFP à compter du 01/01/2025 jusqu'à régularisation de l'emprise opérée par la commune.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame A.. B..	Madame A.. B..
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE FAA'A	Maître NEUFFER Philippe

**09 heures 00**

03) DOSSIER N° 2400497 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision par laquelle la commune de Faa'a a implicitement rejeté sa demande de versement d'une indemnité d'immobilisation pour réparation des conséquences dommageables de la décision de la commune d'édifier un ouvrage public sur une parcelle appartenant à une personne privée ; 2°) de condamner la commune de Faa'a à lui verser la somme de 9 565 864 F CFP au titre de l'indemnité d'immobilisation de 01/01/2017 à 31/12/2024 et la somme de 1 195 733 F CFP à compter du 01/01/2025 jusqu'à régularisation de l'emprise opérée par la commune.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur C.. D..	Monsieur C.. D..
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE FAA'A	Maître NEUFFER Philippe

04) DOSSIER N° 2400498 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision par laquelle la commune de Faa'a a implicitement rejeté sa demande de versement d'une indemnité d'immobilisation pour réparation des conséquences dommageables de la décision de la commune d'édifier un ouvrage public sur une parcelle appartenant à une personne privée ; 2°) de condamner la commune de Faa'a à lui verser la somme de 9 565 864 F CFP au titre de l'indemnité d'immobilisation de 01/01/2017 à 31/12/2024 et la somme de 1 195 733 F CFP à compter du 01/01/2025 jusqu'à régularisation de l'emprise opérée par la commune.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame E.. F..	Madame E. F..
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE FAA'A	Maître NEUFFER Philippe

**09 heures 30**

01) DOSSIER N° 2500013 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler l'arrêté n°409/2024 du 07/11/2024 par lequel le maire de la commune de Mahina a ordonné la suspension temporaire à titre conservatoire de ses fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Mahina.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur G.. H..	Maître POULAIN AURELIEN (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE MAHINA	Maître MESTRE François

**09 heures 30**

02)	<b>DOSSIER N° 2400448</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande de prononcer l'expulsion, au besoin sous astreinte, de M. I.. J.. et Mme Micheline K.. L., ainsi que tout occupant de leur chef, des locaux annexes de la salle omnisports Tenania Bessert, situé PK 20,5 côté montagne à Paea, qu'ils occupent irrégulièrement.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	COMMUNE DE PAEA	SELARL TANG & DUBAU
<b>Défendeur</b>	Monsieur et Madame I.. J.. et K.. L	Monsieur et Madame I.. J.. et K.. L..
03)	<b>DOSSIER N° 2400449</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande la révision de son compte-rendu d'entretien professionnel de l'année 2023 dans l'intégralité des rubriques au titre de l'appréciation des compétences techniques et professionnelles et des acquis de l'expérience professionnelle, de l'appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles, de l'appréciation des capacités d'encadrement et d'expertise ainsi qu'au titre l'appréciation générale exprimant sa valeur professionnelle en sa qualité de directrice du développement urbain et de l'environnement pour la commune de Paea.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame M.. N.	Madame M.. .
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE PAEA	SELARL TANG & DUBAU
04)	<b>DOSSIER N° 2500043</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler l'arrêté n°2024/UPF - 32 en date du 03/12/2024 par laquelle le président de l'université de la Polynésie française a prononcé à son encontre la suspension de ses fonctions en tant que maître de conférence en géographie et urbanisme.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur O.. P..	SELARL TANG & DUBAU
<b>Défendeur</b>	UNIVERSITE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

**09 heures 30**

---

05) DOSSIER N° 2500014 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

---

**Titre de l'affaire** Demande de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 2.279.525 FCP au titre de l'aide accordée aux agents placés en stage de formation à l'extérieur de la Polynésie française prévue par la délibération n°2003-67 du 15 mai 2003 pour la période de formation en tant que stagiaire au sein de l'IRA de Bastia pendant la période du 1er septembre 2021 au 1er septembre 2022.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame Q.. R..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

**10 heures 00**

---

01) DOSSIER N° 2400502 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler la décision n° 013418/ MFT/DGRH/SDRH du 03/12/2024 par laquelle la directrice générale des ressources humaines a rejeté sa demande de réexamen de son dossier de candidature dans le cadre de la promotion interne par voie de nomination des techniciens de catégorie B vers le cadre d'emplois des ingénieurs de catégorie A et la communication du détail de son évaluation, ensemble la décision n°12861/MFT/DRGH du 20/11/2024 autorisant les conditionnant à participer à l'entretien individuel de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs (ING) au titre de l'année 2024.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur S.. T..	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

**10 heures 00**

02)	<b>DOSSIER N° 2400511</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'enjoindre sous astreinte aux consorts Guilloux et à la sarl la clouterie de Tahiti représentée par M. U.. V.. ainsi qu'a tout occupant de leur chef de libérer immédiatement les divers emplacements de parking affecté à la direction générale des affaires économiques (DGAE) situé sur la parcelle AN n° 27 qu'ils occupent irrégulièrement sur le domaine public de la Polynésie française, à défaut de quoi il sera procédé d'office a son expulsion, aux frais et risques des intéressés en autorisant la Polynésie française à solliciter le concours de la force publique.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Monsieur et Madame U.. W.. Monsieur U.. V.. SOCIETE LA CLOUTERIE DE TAHITI	Maître DUMAS Brice Maître DUMAS Brice Maître DUMAS Brice
03)	<b>DOSSIER N° 2500002</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler la décision 3724/MFT/TRAV/SIE/PG/MS/mh du 26/11/2024, par laquelle l'inspecteur du travail a autorisé son licenciement, en tant que salariée protégée de la société Toa Moorea.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X.. Y..	Maître MITARANGA Emmanuel
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE SOCIETE TOA MOOREA	Le président SELARL LEGALIS
04)	<b>DOSSIER N° 2400361</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler l'arrêté n° 889 CM du 27 juin 2024 portant modification de la partie « Arrêtés » du code de la concurrence de la Polynésie française relatif à la révision des loyers de certains baux.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SCI USANG CERAN-JERUSALEM	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

**10 heures 30**

01)	<b>DOSSIER N° 2400517</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n°15718/CIVEN/NFB du 18/10/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur Z.. AA..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
02)	<b>DOSSIER N° 2400518</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n° 15921/CIVEN/NFB du 08/11/24 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires , 2°) de condamner le CIVEN à verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame BB.. CC..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
03)	<b>DOSSIER N° 2400403</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n°14785/CIVEN/NFB du 05/07/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame DD.. EE..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

**10 heures 30**

04)

**DOSSIER N° 2400481**

**RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

**Titre de l'affaire** Demande: 1°) d'annuler la décision n°15390/CIVEN/NFB du 25/09/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme FF.. HH.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.

**Nom des parties**

**Demandeur**

Monsieur FF.. GG..

**Défendeur**

COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS  
NUCLEAIRES

**Représentants des parties**

SEP USANG CERAN-JERUSALEM

Le président

**L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa**

**Arrêté le 09/05/2025**

**Le président du tribunal**